



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

#### Date de la convocation

22 mars 2019

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	2

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, BRUNI Patrick, CHANIER Cédric, TURLAN Arnaud, IANNELLI Ermanno

Absents excusés : M. CORACIN Olivier

Absents : Mmes CADAMURO Michèle, EDRU Myriam, VERGNES Sophie, M. LABIT Stéphane

Pouvoirs : M. CORACIN Olivier à Mme DAILLUT Marina, M. VETTOREL Christophe à M. BRACHET Philippe

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme QUERCY Corinne a été nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- *Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020*

#### Finances

1. *Vote du Compte Administratif 2018*
2. *Approbation du Compte de Gestion 2018*
3. *Vote des taux des taxes locales 2019*
4. *Affectation du résultat de l'exercice 2018*
5. *Adoption du Budget Supplémentaire 2019*
6. *Vote du budget annexe pour l'aménagement d'un lotissement pour 2019*
7. *Demande de subvention exceptionnelle de l'association Pétanque Saint-Sauveur*
8. *Demande de diagnostic énergétique*
9. *Demande de subvention exceptionnelle du collège Claude Cornac de Gratentour*
10. *Agrandissement de l'école et construction d'une restauration : approbation de l'Avant-Projet Définitif*

#### Intercommunalité

11. *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais*

## Patrimoine

12. Vœu de la Commune de Saint-Sauveur pour la continuité de l'enseignement de l'occitan de l'école primaire au lycée

### Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020 :

En préambule, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

Délibération 2019-02-01

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

### **BUDGET COMMUNAL : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Vu la délibération du 10 avril 2018 approuvant le vote du BP 2018,*

Monsieur Philippe PETIT, Maire de Saint-Sauveur passe la présidence à Madame Marina DAILLUT, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Didier FRANCOU, adjoint délégué aux finances présente le Compte Administratif.

Pour mémoire, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2018 au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : (en euros)**

DEPENSES		Prévues	Réalisées
011	Charges à caractère général	454 000 €	385 825.08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	918 000 €	890 489.67 €
014	Atténuations de produits	24 000 €	23 957.00 €
65	Autres charges de gestion courante	270 900 €	239 875.29 €
66	Charges financières	52 063.21 €	51 626.40 €
67	Charges exceptionnelles	9 500 €	0.00 €
022	Dépenses imprévues	185 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	378 516.46 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 408.09 €	131 407.54 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 423 387.76 €</b>	<b>1 723 180.98 €</b>
RECETTES		Prévues	Réalisées
013	Atténuation de charges	35 000 €	64 750.30 €
70	Produits domaniaux	100 000 €	108 765.77 €
73	Impôts et taxes	1 526 675 €	1 532 029 €
74	Dotations, subventions et participations	471 114 €	525 708.25 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000 €	22 084.94 €
76	Produits financiers	100 €	56 86 €
77	Produits exceptionnels	22 943 €	25 754.08 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 555.76 €	54 555.07€
<b>TOTAL</b>		<b>2 423.387.76 €</b>	<b>2 333 704.27 €</b>
002	Résultat reporté de fonctionnement	200 000.00 €	

Pour information :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	610 523.29 €
B	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	200 000.00 €
C	RESULTAT A AFFECTER (A+B)	<b>810 523.29 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT : (en euros)**

DEPENSES		Prévues	Réalisées
20	Immobilisations incorporelles	25 000 €	12 665.09 €
204	Subventions d'équipement versées	556 250 €	283 352.29 €
21	Immobilisations corporelles	162 000 €	127 825.08 €
23	Immobilisations en cours	5 433 294.91 €	2 497 860.88 €
10	Dotations, fonds divers	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts	146 360 €	146 350.35 €
020	Dépenses imprévues	30 000.00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	54 555.76 €	54 555.07 €
041	Opérations patrimoniales	27 551.84 €	27 551.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 435 012.51 €</b>	<b>3 150 160.60 €</b>
RECETTES		Prévues	Réalisées
13	Subventions d'investissement	130 799.04 €	27 380.05 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	86 000 €	161 228.55 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	574 135.08 €	574 135.08 €
23	Avances versées sur commandes immobilisées	0.00 €	46 395.00 €
024	Produits de cessions	427 057 €	0.00 €
021	Virement sur section de fonctionnement	378 516.46 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 408.09€	131 407.54 €
041	Opérations patrimoniales	27 551.84 €	27 551.84€
<b>TOTAL</b>		<b>1 755 467. 51 €</b>	<b>968 098.06 €</b>
001	Excédent antérieur reporté	4 679 545 €	

Pour information :

D	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 2 182 062.54 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>+ 2 497 483, 64 €</b>
E	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	35 988 €

BALANCE GENERALE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marina DAILLUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ANNEE 2018

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultat reporté</i>		4 679 545.00 €		200 000.00 €		4 879 545.00 €
Opérations de l'exercice	3 150 160.60	968 098.06 €	1 723 180.98 €	2 333 704.27 €	4 873 341.58 €	3 301 802.33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 150 160.60</b>	<b>968 098.06 €</b>	<b>1 723 180.98 €</b>	<b>2 333 704.27 €</b>	<b>4 873 341.58 €</b>	<b>3 301 802.33 €</b>
Solde d'exécution		- 2 182 062.54 €		610 523.29 €		-1 571 539.25 €
Reste à réaliser	35 988.00 €				35 988.00 €	
<b>Totaux Cumulés</b>	<b>3 186 148.60 €</b>	<b>5 647 643.06 €</b>	<b>1 723 180.98 €</b>	<b>2 533 704.27 €</b>	<b>4 909 329.58 €</b>	<b>8 181 347.33 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>2 497 483 ,64 €</b>		<b>810 523.29 €</b>		<b>3 308 005.75 €</b>

2° les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 10 avril 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018.

Monsieur Philippe PETIT reprend la présidence de la séance.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2019-02-02

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2019-02-03

7. FINANCES LOCALES / 7.2 Fiscalité

### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, établi le 15 mars 2019 par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 et précisant le montant des allocations compensatrices et les montant des produits des taxes directes locales suivantes :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Allocations compensatrices :	29 655 €	30 627 €
Versement GIR :	434 701 €	435 034 €

Considérant que le produit global attendu pour 2019 des taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produit en €</b>
Taxe d'habitation :	1 976 000	16,70 %	<b>16,70 %</b>	329 992 €
Taxe foncière propriétés bâties :	1 899 000	7,78 %	<b>7,78 %</b>	147 742 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	30 400	59,93 %	<b>59,93 %</b>	18 219 €
Produit attendu des taxes directes locales :				495 953 €

- **DECIDE**, à l'unanimité, de voter les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019
- **FIXE** à 495 953 euros le montant du produit prévisionnel résultant des taux votés et produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2019.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2019-02-04

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **810 523.29 €**

#### BUDGET COMMUNAL 2018 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

##### Résultat de fonctionnement

<b>A</b> Résultat de l'exercice	610 523.29 €
<b>B</b> Résultat antérieur reporté	200 000.00 €
<b>C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser</b>	<b>810 523.59 €</b>

##### Résultat d'investissement

<b>D</b> Solde d'exécution d'investissement	- 2 182 062.54 €
<b>E</b> Report Antérieur 2017	4 679 545.00 €
<b>F</b> Restes à réaliser en dépenses	35 988 €
<b>G</b> Résultat cumulé investissement (D+E-F)	2 533 470.46 €
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	<b>2 497 483.64 €</b>

#### **DECISION D'AFFECTATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en investissement R 1068 :	<b>610 523.29 euros</b>
Report en fonctionnement R 002 :	<b>200 000,00 euros</b>

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2019-02-05

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

### **APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**

*Vu la délibération n°2019-01-04 du 19 février 2019 relative au vote et à l'approbation du budget primitif communal 2019,*

Le budget primitif ayant été voté le 19 février 2019, avec une reprise anticipée du résultat de 2018, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2019. Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2019 des résultats de l'exercice 2018, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget supplémentaire pour l'exercice 2019, dont les ajustements en dépenses et en recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
73 : Impôts et Taxes		13 946 €
66 : Charges financières	15 600 €	
23 : Virement à la section d'investissement	- 1654 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 946 €</b>	<b>13 946 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1068 : Affectation résultat		21 328.11 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		- 1 654 €
001 : solde d'exécution		- 1153.78 €
23 : Immobilisations en cours	18 520.33 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 520.33 €</b>	<b>18 520.33 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le présent budget

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
 Délibération 2019-02-06

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

**APPROBATION DE LA MAQUETTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

*Vu la délibération n°2018-04-07 du 04 avril 2018 relative à la création d'un budget annexe pour l'aménagement d'un lotissement ;*

*Vu la délibération n°2018-09-05 du 27 novembre 2018 relative au vote et à l'approbation du budget annexe lotissement pour 2019 ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de la maquette du budget annexe lotissement, conformément à la délibération des 27 novembre 2018, Les montants des crédits restant identiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la maquette présentée par Monsieur le Maire relative au budget annexe lotissement

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
 7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 Subventions de fonctionnement

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PETANQUE SAINT-SAUVEUR**

Ajourné

Délibération 2019-02-07

7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 Subventions de fonctionnement

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE CLAUDE CORNAC DE GRATENTOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'une participation financière de 120 € auprès du collège Claude Cornac de Gratentour pour soutenir la participation d'une élève de la commune aux championnats de France UNSS de Water-Polo qui auront lieu du 5 au 8 juin 2019 à Ajaccio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au collège Claude Cornac de Gratentour une subvention exceptionnelle de 120 €.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-02-08

7. FINANCES LOCALES / 7.6 Contributions budgétaires

**DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour le complexe associatif
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-02-09

1. COMMANDE PUBLIQUE / 1.1.2 Délibérations relatives aux marchés transmissibles au contrôle de légalité

**REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;*

*Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;*

*Vu la délibération 2018-07-01 du 8 septembre 2018 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du groupe scolaire et à la construction d'une restauration à SARL Danièle DAMON, architecte mandataire ;*

*Vu l'acte d'engagement signé le 17 septembre 2018 ;*

Monsieur le Maire présente le dossier d'avant-projet définitif des travaux de réaménagement du groupe scolaire et de construction d'une restauration réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au terme des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'architecte mandataire est désormais de 2 780 250,00 euros HT.

D'autre part, le marché de maîtrise d'œuvre prévoit l'indexation des honoraires de maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Compte tenu du taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre fixé à 14,68 %, le montant du forfait définitif de rémunération est porté à 408 156,52 euros HT.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet définitif relatif au réaménagement du groupe scolaire et à la construction d'une restauration fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 780 250,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 408 156,52 euros HT,
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours), article 2313 (constructions) du budget communal.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-02-10

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Frontonnais est désormais compétente en matière de "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)", en application des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi, une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est nécessaire afin de faire figurer de manière explicite cette compétence dans les statuts.

De même, la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié la rédaction de la compétence "aire d'accueil des gens du voyage". La Communauté de Communes du Frontonnais étant compétente dans ce domaine, une modification est donc nécessaire.

Conformément à l'article L.5211 - 20 du CGCT, ces modifications doivent être initiées par le Conseil Communautaire qui "délibère sur les modifications statutaires (...)". Les projets de statuts doivent ensuite être notifiés aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCF n°19/002 du 12 février 2019,*

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1 "Compétences obligatoires", en y ajoutant la compétence 4-1-5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)",
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1-3 "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", qui deviendra "Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage",

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

**VŒU DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR POUR LA CONTINUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU LYCÉE**

Monsieur le Maire fait part au conseil du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état consignerait l'arrêt de l'enseignement de l'Occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, Lycées et faculté de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats pour cette discipline. Cet enseignement concerne plus de 11300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, « *Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté* » elle se donne de plus comme objectif de « *permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs.... De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours* ». L'article 75-1 de la constitution précise que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prise par le ministère de l'Education Nationale et le Rectorat sont :

- Contraires à la constitution de la République française qui indique dans l'article 75-1 que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».
- Contraires à la loi sur la refondation du système éducatif de 2013 et au code de l'éducation qui dans l'article 312 10 précise : Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ;
- Contraires aux engagements et aux orientations formulées par le Président de la République lui-même qui déclarait, notamment le 21 juin dernier à Quimper « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement ».
- Contraires aux engagements internationaux de la France sur la protection de la diversité culturelle ;  
Contraires au programme de l'UNESCO qui a déclaré 2019, année internationale des langues autochtones.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire, dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----

La séance est levée à 22h21

Secrétaire de séance : Corinne QUERCY

Le Maire,  
Philippe PETIT